

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83 041 TOULON cedex

Nos réf. : D-UD83-2017-0371
N° S3IC : 0064.01231 – P2
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 1
Tél. 04 88 22 65 40

Toulon, le 12 MAI 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomérations
Sud Sainte Baume
155 avenue Henri Jansoulin- BP 39
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27/04/2017 au sein des installations de la station d'épuration mixte de Signes.

Réf : votre courriel du 10/05/2017

P.J.: 1 fiche d'écart 2012 soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27/04/2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Situation administrative de l'établissement ;
- Suivi des écarts et remarques de la dernière visite d'inspection ;
- Respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 2014, dont notamment les procédures et consignes d'exploitation, l'organisation de l'établissement, les plans du site, le traitement et la gestion des rejets et déchets.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation est correctement tenue et que la conformité réglementaire est une de vos préoccupations constantes.

Suite à cette visite d'inspection, aucun écart à la réglementation n'a été notifié par l'Inspecteur des installations classées mais cinq remarques ont été relevées. Par courriel visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments

d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées :

Les remarques n°1, 2 et 4 ont fait l'objet d'un engagement de votre part. Ces éléments seront vérifiés lors de la prochaine inspection.

La remarque n°3 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

La remarque n°5 a fait l'objet d'un engagement de votre part. Ce point sera vérifié par l'inspection début 2018 lors de l'envoi de votre calendrier annuel d'autosurveillance.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La levée de l'écart relevé lors de l'inspection du 16/11/2012 a pu être vérifié lors de cette inspection. L'écart est donc levé et soldé (voir PJ).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Var

P.O


Jean-Pierre Laborde